



Grand-Duché de Luxembourg

Commune de
SCHIFFFLANGE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL EN SEANCE PUBLIQUE

Séance du 26 avril 2024

Date de l'annonce publique : 19.04.2024
Date de la convocation des conseillers : 19.04.2024

Présents : P. Weimerskirch, bourgmestre. C. Feiereisen, M. Spautz, R. Agovic, échevins. C. Biewer, A. Civovic, J. Courtoy, F. Diederich, J. Drui, Y. Fiorelli, A. Kalmes, S. Kill, N. Kuhn-Metz, C. Lecuit, Y. Marchi, conseillers.
M. Manternach, secrétaire.
Absent et excusé : néant.

N°68/24 Objet :

Etablissement d'un règlement-taxe communal fixant le tarif pour l'inscription aux cours de formation « Babysitting »

Le conseil communal

Vu la loi communale du 13 décembre 1988;

Considérant que la Commune de Schiffflange organise régulièrement des cours de formation « Babysitting » ;

Considérant que la Commune souhaite que les frais générés soient en partie à la charge des bénéficiaires des cours ;

Considérant que les cours en question s'adressent aux personnes entre 15 et 30 ans et que le collège échevinal souhaite donner à toute personne intéressée, indépendamment de sa situation financière, la possibilité de s'y inscrire ;

Considérant ce qui précède, le collège échevinal propose au conseil communal de fixer le tarif d'inscription aux cours de formation « Babysitting » à 10.-€ par personne ;

Considérant l'article budgétaire 2/250/748380/99002 intitulé « Frais de participation/d'inscription » ;

Après avoir délibéré conformément à la loi ;

décide unanimement

de fixer le tarif d'inscription aux cours de formation « Babysitting » à 10.-€ par personne.

Prie l'autorité supérieure de bien vouloir donner son approbation.
Pour extrait conforme.

Schiffflange, le 2 mai 2024.

Le bourgmestre,

Le secrétaire,